



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Président

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre le formulaire d'inscription relatif à l'attribution d'une participation financière du Département des Alpes-Maritimes aux frais de cantine des familles des collégiens.

Cette aide d'un euro par déjeuner dans une cantine scolaire d'un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État, s'adresse à tous les élèves résidant dans les Alpes-Maritimes, demi-pensionnaires ou internes, bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le Département, pour l'année 2022-2023, améliore ce dispositif d'aide financière à la restauration qui intéresse plus de 13 000 élèves, en faisant bénéficier les internes de cette aide pour le déjeuner et le dîner, mais également l'ensemble des demi-pensionnaires (de 1 à 5 jours de cantine).

Vous trouverez au verso la demande de participation qu'il vous appartient de compléter et de remettre accompagnée des pièces dûment mentionnées, à l'intendance de l'établissement scolaire de votre enfant avant le 26 septembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement.

Charles Ange GINÉSY